



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Achat de matériel domestique écoresponsable

Mise en contexte

La municipalité d'Austin adhère à des valeurs fondamentales en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Dans le but d'encourager un plus grand nombre de citoyens encore à s'intéresser au compostage domestique et à la lutte contre l'érosion des sols, la municipalité élargit son catalogue de programmes d'aide financière à ceux qui souhaitent obtenir des composteurs, digesteurs ainsi que des barils collecteurs d'eau de pluie.

Objectifs du programme

- Offrir une aide financière aux citoyens d'Austin qui souhaitent acheter un composteur, digesteur domestique ou baril d'eau de pluie;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre l'érosion des sols;

Critères du programme

Le programme s'adresse à tous les résidents de la municipalité.

Pour être admissible à l'aide financière, le participant doit acquérir un composteur, digesteur domestique ou baril d'eau de pluie à installer sur sa propriété sur le territoire de la municipalité.

Modalités du programme

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 2 000 \$. Les demandes d'aide financière sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. L'aide financière est accordée sous la forme d'un remboursement.

Pour obtenir l'aide financière, le participant doit :

- soumettre le formulaire de demande dûment rempli au Service de l'environnement ;
- accompagner le formulaire des pièces justificatives appropriées.

Aide financière accordée

L'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles (avant taxes et frais d'envoi), jusqu'à concurrence de 100 \$. Dans une volonté d'encourager l'achat local, les achats faits à l'extérieur du Québec seront remboursés jusqu'à une valeur maximale de 75 \$. L'adresse de la boutique doit figurer sur le reçu.

Limites :

Une seule participation annuelle par demande

Une seule demande par personne

Une seule demande par domicile

Pouvoirs et obligations

La municipalité a l'obligation de recevoir et d'examiner les demandes et de verser l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

Le participant a l'obligation de respecter toutes les conditions énoncées aux présentes. La Municipalité d'Austin se réserve le droit:

- de refuser toute demande qui n'est pas conforme aux critères du programme ;
- de refuser les dépenses qui ne respectent pas les critères du programme;
- d'exiger le remboursement de l'aide financière accordée en cas de fausse déclaration, intentionnelle ou non ;
- de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis ;
- de reconduire le programme à sa seule discrétion.